

Mairie du Kremlin-Bicêtre
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2025-100
AUTORISATION DE LIVRAISON ET D'INSTALLATION D'UNE GRUE
Rue Delescluze

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code du Travail, notamment les articles R233-11, L620-6 et L233-12 ;
Vu la directive 98/34/CE du Parlement Européen et du Conseil du 22 juin 1998, lié aux problèmes de normes et réglementation technique ;
Vu la loi N°93-1418 du 31 décembre 1993 ;
Vu les décrets N° 65-48 du 8 janvier 1965, 94-1159 du 26 décembre 1994, 96-1084 du 2 décembre 1998, 2000-855 du 1^{er} septembre 2000, 202-1404 du 3 décembre 2002 relatifs aux appareils de levage ;
Vu l'arrêté préfectoral N°76-5492 du 29 novembre 1976 réglementant l'utilisation d'engins sur les chantiers dans le Département du Val de Marne ;
Vu l'arrêté municipal 2024-501 portant délégation de fonction de Monsieur BERROIR, Directeur des Services Techniques ;
Vu la demande en date du **14 février 2025** par laquelle la société **EDYS Construction 2-4 rue Lamirault 77090 Collégien** sollicite l'autorisation d'installer une grue sur la parcelle située au **13-15, rue Delescluze** au Kremlin-Bicêtre, dans le cadre des travaux de construction d'un immeuble d'habitation ;
Vu le plan d'implantation et la note technique ;
Vu l'avis favorable du Commissaire Principal du Kremlin-Bicêtre en date du **21 février 2025** ;
Vu l'avis de Monsieur le Directeur des Services Techniques.

Considérant que l'implantation des engins de levage, autres que les ascenseurs et monte-charge, sur le territoire du Kremlin-Bicêtre nécessite la prise de mesures réglementaires, à la fois en matière de survol du domaine public, mais aussi sur les contrôles de montage et de mise en service, afin d'assurer la sécurité publique :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société **EDYS Construction** est autorisée à installer une grue de marque **TEREX** et de type **CCT91-5TS12** au **13-15 rue Delescluze** au Kremlin-Bicêtre conformément à la demande susvisée, sous réserve de se conformer aux prescriptions particulières ci-après :

- a) L'entreprise devra se conformer aux règles d'emploi et aux conditions de sécurité prévues par tous les règlements et normes en vigueur auxquelles doivent satisfaire la construction, le transport, le déchargement, le montage, les vérifications de l'appareil de levage visé par le présent arrêté.
- b) Le bénéficiaire de l'autorisation sera responsable de tous les accidents ou dommages qui peuvent résulter de l'exécution des travaux ou de l'existence et du fonctionnement de ses ouvrages. Il sera tenu de prévenir ou faire cesser les troubles ou désordres qui pourraient être occasionnés par son fait et devra mettre en œuvre

sans délai les mesures qu'il lui serait enjoint de prendre à cet effet dans l'intérêt du domaine public et de la circulation routière.

- c) La présente autorisation ne pourra être transférée à aucun autre bénéficiaire sans le consentement de l'administration communale.
- d) La totalité des interventions sera réalisée dans l'emprise privée du chantier.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté ne porte que sur l'autorisation d'installation de la grue, pour la période du :

Mercredi 26 mars 2025

ARTICLE 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- à Monsieur le Commissaire de Police,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Proximité
- et notifié à l'intéressé(e) pour exécution.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 03 mars 2025

Pour Le Maire Jean-François DELAGE et par délégation,

Le Directeur des Services Techniques,

Fabien BERROIR



Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télé recours citoyens » : www.telerecours.fr